

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAL du 28 septembre 2017.

**PRESENTS** : M. J.HOUSSA Bourgmestre-Président;

Mme S. DELETTRE, MM B. JURION, P MATHY, F. BASTIN et P.BRAY, Echevins;

MM A.GOFFIN, Ch. GARDIER (\*), L.MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L.PEETERS, Cl. BROUET, B.DEVAUX, Mme Fr.GUYOT, M. F. GAZZARD, W.M. KUO, Mme M.STASSE ; M.N.TEFNIN, Mme J.DETHIER, MM L. JANSSEN et Y.LIBERT Conseillers

M.F.TASQUIN, Directeur général.

**ABSENTS ET EXCUSÉS** : MM. B. DEVAUX et Y. LIBERT, Conseillers

**ALLÉES ET VENUES** : M. Ch. GARDIER est absent pour les points 1 à 10

Le Conseil communal est réuni ce jeudi 28 septembre 2017 sur convocation du Collège communal datée du 20 septembre 2017.

----- o -----

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur le Bourgmestre préside le Conseil et déclare la séance publique ouverte à 20h00.

### **SÉANCE PUBLIQUE**

1. Attribution du titre de citoyen d'honneur à Emmanuel Jehin.
2. Intercommunales. Aqualis. Remplacement d'un délégué.
3. Intercommunales. Aqualis. Proposition d'un candidat administrateur.
4. Règlement complémentaire de circulation. Abrogation d'une interdiction d'arrêt et de stationnement, avenue Jean-Baptiste Romain. Limitation de la circulation, clos des Campinaires et rue des Wêdes.
5. Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa. Budget de l'exercice 2018. Approbation.
6. Fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe. Budget de l'exercice 2018. Approbation.
7. Fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche. Budget de l'exercice 2018. Avis.
8. Eglise protestante de Verviers-Laoureux / Spa. Budget de l'exercice 2018. Avis.
9. Subventions 2017. Les Grandes Heures de Spa. Octroi.
10. Centre public d'action sociale. Circulaire budgétaire pour l'exercice 2018.
11. Budget communal 2017. Modification budgétaire n° 2. Arrêt.
12. Marché de services. Audit des assurances de la commune, du CPAS et de la RCA. Approbation des conditions et du mode de passation.
13. Centrale de marchés de la Région wallonne – Département des technologies de l'information et de la communication. Adhésion.
14. Marché de travaux. Centre Culturel: remplacement des châssis de fenêtres au 1<sup>er</sup> étage. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
15. Marché de travaux. Hôtel de Ville: travaux d'aménagement. Cloisonnement. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.
16. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics (budget ordinaire).
17. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics (budget extraordinaire).
18. Délégation du Conseil communal vers certains fonctionnaires en matière de marchés publics (budget ordinaire).
19. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 aout 2017. Approbation.
20. Communications.

### **HUIS CLOS**

21. Commission paritaire locale (COPALOC). Mise à jour des représentants du pouvoir organisateur.

22. Enseignement fondamental. Ratification de décisions du Collège communal.
23. Enseignement artistique à horaire réduit. Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace. Démission d'un professeur de formation pluridisciplinaire.
24. Enseignement artistique à horaire réduit. Ratifications de décisions du Collège communal.

----- o -----

## SÉANCE PUBLIQUE

### 01.- Attribution du titre de citoyen d'honneur à Emmanuel Jehin.

Le Conseil communal,

Attendu que les distinctions « BOURGEOIS DE SPA », « CITOYEN D'HONNEUR » et « HÔTE D'HONNEUR » ont été instituées dans le but de témoigner la gratitude de la population spadoise à l'égard de personnalités qui, à divers titres, ont contribué à la renommée de la Ville de Spa ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 septembre 1987 en ce qu'elle arrête les critères d'attribution de ces distinctions ;

Considérant qu'en mai 2016, une équipe internationale d'astronomes, chapeautée par l'Université de Liège, découvrait le système exoplanétaire TRAPPIST 1 ; que les chercheurs liégeois ont dénombré aujourd'hui 7 planètes telluriques autour de cette étoile ; que ces planètes sont de tailles similaires à celle de la Terre et pourraient abriter de l'eau sous forme liquide à leur surface ; que plusieurs sont potentiellement habitables ; qu'Emmanuel JEHIN occupe une place majeure au sein de cette équipe de chercheurs ;

Considérant qu'au niveau local, Monsieur JEHIN est largement impliqué dans la vulgarisation de l'astronomie, principalement au sein du Groupe d'Astronomie de Spa qu'il a fondé il y a une trentaine d'années et qui organise de très nombreuses activités destinées à la population de Spa et des environs ;

Considérant que pour ces raisons le Conseil communal a souhaité lui décerner le titre de "Citoyen d'Honneur" de la Ville de Spa".

À l'unanimité,

## D É C I D E

De conférer à Monsieur Emmanuel JEHIN le titre de « Citoyen d'Honneur de la Ville de Spa ».

### 02.- Intercommunales. Aqualis. Remplacement d'un délégué.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1123-1, L1523-11 et L5111-1;

Attendu que la commune de Spa est membre de l'intercommunale AQUALIS;

Attendu que la commune doit être représentée aux assemblées générales des intercommunales dont elle est membre par cinq délégués désignés à la proportionnelle parmi les membres des conseils et collèges communaux, dont trois au moins représentent la majorité du collège communal;

Attendu que le Conseil communal, après les dernières élections communales, était composé de 13 MR, 4 Osons Spa, 3 S.P.A. et 1 ECOLO et que la majorité du collège communal est formée par les groupes politiques MR et S.P.A.;

Attendu que le groupe MR a droit à 3 délégués aux assemblées générales des intercommunales dont la commune de Spa est membre et que les groupes politiques Osons Spa et S.P.A. ont droit à un délégué chacun;

Vu sa délibération du 22 janvier 2013 désignant les 5 délégués de la commune de Spa aux assemblées générales de l'AQUALIS, dont M. Charles GARDIER pour le groupe MR;

Attendu que M. GARDIER a démissionné le 18 septembre 2017 de son mandat de délégué de la Ville de Spa au sein de l'assemblée générale d'Aqualis ;

À l'unanimité;

### D É C I D E

de remplacer M. Charles GARDIER par M. Bernard JURION (MR) en tant que délégué de la commune de Spa aux assemblées générales de l'intercommunale AQUALIS.

#### 03.- Intercommunales. Aqualis. Proposition d'un candidat administrateur.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement ses articles L1122-34 §2 et L 1523-15;

Vu les statuts de l'intercommunale Aqualis, prévoyant que la Ville de Spa a droit à 8 administrateurs;

Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012 prenant acte des déclarations individuelles d'appartenance de membres du conseil communal;

Vu les 8 candidats proposés par le Conseil communal en sa séance du 30 avril 2013, dont M. Charles GARDIER;

Attendu que M. GARDIER a démissionné le 18 septembre 2017 de son mandat d'administrateur auprès de l'intercommunale Aqualis ;

Attendu qu'il doit être remplacé par un conseiller communal du même appartenance (MR);

À l'unanimité;

### D É C I D E

de proposer la candidature de M. Bernard JURION (MR), domicilié à 4900 Spa, avenue Professeur Henrijean n° 131, pour exercer les fonctions d'administrateur au sein de l'intercommunale AQUALIS

#### 04.- Règlement complémentaire de circulation. Abrogation d'une interdiction d'arrêt et de stationnement, avenue Jean-Baptiste Romain. Limitation de la circulation, clos des Campinaires et rue des Wêdes.

M. Brouet s'étonne que les riverains qui ont répondu à l'enquête n'aient pas reçu de nouvelles du Collège communal.

M. Bray rappelle que ces riverains ont reçu un accusé de réception. Un long rapport au sujet des mesures et aménagements potentiels a été examiné par le Collège communal ce 28/09. Ce sont des réflexions qui prennent du temps.

M. Brouet demande si les riverains seront invités à venir voir un projet.

M. Bray répond qu'il n'y aura qu'un courrier. Procéder par voie écrite permettra d'éviter des insultes de certains citoyens vis-à-vis de l'administration ou de lui-même.

M. Brouet émet des réserves quant à une signalisation placée trop près de l'école (elle devrait être à 150m de celle-ci).

M. Bray déplore que, quand le Collège avance, cela ne convient pas, et quand il n'avance pas, ça ne convient pas non plus.

M. Brouet espère un résultat optimal vu le délai de réflexion.

M. Bray explique qu'il y aura des obstacles physiques pour éviter que les voitures ne roulent sur les emplacements de stationnement, d'où une réduction de la vitesse, et dès lors une réduction du bruit.

M. Brouet relève l'étroitesse des emplacements de stationnement tracés.

Le Conseil communal,

- Attendu qu'un nouvel établissement scolaire a été construit à Nivezé, avenue JB Romain, remplaçant de la sorte l'ancienne implantation.
- Attendu que, dans ce cadre, il est nécessaire de maintenir, à proximité, une aire de stationnement suffisante.
- Attendu que, dans ce contexte, il convient également de limiter la circulation dans le clos des Campinaires et rue des Wêdes, voies sans issue jouxtant la « nouvelle école ».
- Attendu que cette partie de la avenue JB Romain est située en « Zone 30 – Abords d'école ».
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles en vue d'éviter les accidents et les risques d'encombrements.
- Vu l'arrêté royal du 09/10/1998 modifiant le règlement général sur la police de la circulation routière concernant les zones résidentielles.
- Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun.
- Vu la loi relative à la police de la circulation routière.
- Vu le règlement général sur la police de la circulation routière.
- Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière.
- Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière.
- Vu la nouvelle loi communale.
- Sur proposition du Collège communal,

**ADOPTÉ:**

**Article 1:** La disposition énoncée et reprise sous la forme indiquée dans le règlement général du 07 juillet 1978, approuvé par Monsieur le Ministre des Communications le 05 septembre 1978 sera

**Abrogée :**

**ARRÊT ET STATIONNEMENT INTERDITS (E .3)**

Article 10 bis - 6 : AVENUE JB ROMAIN : - du lundi au vendredi de 08h00 à 09h00 et de 15h00 à 16h30.  
Dans le sens Spa vers Nivezé : d'un point situé en face de l'immeuble n° 26 à une distance de 5 mètres en amont du passage pour piétons situé devant l'établissement scolaire

**Article 2:** La circulation des véhicules autre que locale sera interdite :

- CLOS DES CAMPINAIRES.
- RUE DES WÊDES.
- Cette disposition sera portée à la connaissance des usagers par un signal **C.3 avec panneau additionnel « Excepté circulation locale ».**

**Article 3:** La disposition reprise à l'article 2 sera reproduite dans le règlement général du 07 juillet 1978, approuvé par l'arrêté ministériel du 5 septembre 1978, de la manière suivante :

**Article 5 – a) :** - LA CIRCULATION AUTRE QUE LOCALE EST INTERDITE

- 6 – CLOS DES CAMPINAIRES
- 7 – RUE DES WÊDES

**Article 4 :** Le présent règlement est sanctionné des peines portées par l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

- Le présent sera transmis au Ministère de la Région wallonne - Direction de la coordination des transports à NAMUR, pour approbation.

05.- Fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa. Budget de l'exercice 2018. Approbation

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu les instructions données par l'autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets des fabriques d'église pour l'année 2018 ;

Vu le budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa, arrêté en séance du conseil de fabrique du 22 août 2017, parvenu à l'autorité communale le 23 août 2017, présentant les résultats suivants :

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires                   | 64.722,08 € |
| R17 : intervention communale          | 49.240,65 € |
| Recettes extraordinaires              | 23.070,66 € |
| R20 : boni présumé de l'exercice 2017 | 23.070,66 € |
| R25 : intervention communale          | 0,00 €      |
| Dépenses ordinaires chapitre I        | 20.375,00 € |
| Dépenses ordinaires chapitre II       | 67.417,74 € |
| Dépenses extraordinaires chapitre II  | 0,00 €      |
| Recettes globales                     | 87.792,74 € |
| Dépenses globales                     | 87.792,74 € |
| Boni budgétaire                       | 0,00 €      |

Vu la décision du 29 août 2017, parvenue à l'autorité communale le 1<sup>er</sup> septembre 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le budget sans remarques ;

Attendu que l'examen des documents nécessite les remarques suivantes :

|     | <i>Réformations</i> | <i>Justifications / Remarques</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-----|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D41 | /                   | prévision supérieure au plafond autorisé : recettes ordinaires (64.722,08 EUR) - sommes comptabilisées aux articles 17 et 18 (49.240,65 EUR) x 5% = 774,07 EUR (voir instructions de l'autorité diocésaine) > s'assurer lors du compte 2018 que la remise allouée au trésorier ne dépasse pas le plafond autorisé sur base des recettes effectivement encaissées en cours d'année |

Attendu que le budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 septembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 11 septembre 2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des membres présents,

D É C I D E

Article 1 : Le budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa est approuvé tel qu'arrêté en séance du conseil de fabrique du 22 août 2017

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires                   | 64.722,08 € |
| R17 : intervention communale          | 49.240,65 € |
| Recettes extraordinaires              | 23.070,66 € |
| R20 : boni présumé de l'exercice 2017 | 23.070,66 € |
| R25 : intervention communale          | 0,00 €      |
| Dépenses ordinaires chapitre I        | 20.375,00 € |
| Dépenses ordinaires chapitre II       | 67.417,74 € |
| Dépenses extraordinaires chapitre II  | 0,00 €      |
| Recettes globales                     | 87.792,74 € |
| Dépenses globales                     | 87.792,74 € |
| Boni budgétaire                       | 0,00 €      |

Article 2 : L'intervention communale destinée à suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique d'église est arrêtée à la somme de 49.240,65 EUR. Le crédit permettant d'exécuter la dépense sera prévu à l'article 79001/43501 du budget ordinaire de l'exercice 2018.

Article 3 : Il est proposé de rectifier comme suit les montants portés au compte de l'exercice 2016 et repris dans le budget de l'exercice 2018 :

|                                         | <i>Anciens montants</i> | <i>Nouveaux montants</i> |
|-----------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Recettes ordinaires                     | 67.206,07 €             | 67.206,07 €              |
| R17 : intervention communale            | 49.224,55 €             | 49.224,55 €              |
| Recettes extraordinaires                | 24.703,09 €             | 24.703,09 €              |
| R19 : boni comptable de l'exercice 2015 | 23.503,09 €             | 23.503,09 €              |
| R25 : intervention communale            | 0,00 €                  | 0,00 €                   |
| Dépenses ordinaires chapitre I          | 15.048,98 €             | 15.048,98 €              |
| Dépenses ordinaires chapitre II         | 47.483,38 €             | <b>47.429,68 €</b>       |
| D50a : charges sociales                 | 8.029,24 €              | <b>7.975,54 €</b>        |
| Dépenses extraordinaires chapitre II    | 1.200,00 €              | 1.200,00 €               |
| Recettes globales                       | 91.909,16 €             | 91.909,16 €              |
| Dépenses globales                       | 63.732,36 €             | <b>63.678,66 €</b>       |
| Boni comptable                          | 28.176,80 €             | <b>28.230,50 €</b>       |

Article 4 : En application de l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal.

Article 5 : La présente décision est transmise à la fabrique d'église de la paroisse Notre-Dame et Saint-Remacle de Spa et à l'organe représentatif du culte pour être annexée au budget de l'exercice 2018 en application de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

06.- Fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe. Budget de l'exercice 2018. Approbation

M. Jurion corrige le montant de l'intervention communale, qui s'élève à 8.038,67€ (et non 8.054,67€), à la suite de la modification de quelques crédits budgétaires suivant les instructions de l'autorité diocésaine.

M. Brouet salue l'effort de la fabrique d'église dont les documents budgétaires arrivent désormais à temps.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;  
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures ;  
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;  
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;  
 Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;  
 Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;  
 Vu les instructions données par l'autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets des fabriques d'église pour l'année 2018 ;  
 Vu le budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe, arrêté en séance du conseil de fabrique du 22 août 2017, parvenu à l'autorité communale le 23 août 2017, présentant les résultats suivants :

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires                   | 6.041,00 €  |
| R17 : intervention communale          | 0,00 €      |
| Recettes extraordinaires              | 11.183,99 € |
| R20 : boni présumé de l'exercice 2017 | 11.183,99 € |
| R25 : intervention communale          | 0,00 €      |
| Dépenses ordinaires chapitre I        | 2.030,00 €  |
| Dépenses ordinaires chapitre II       | 7.140,32 €  |
| Dépenses extraordinaires chapitre II  | 0,00 €      |
| Recettes globales                     | 17.224,99 € |
| Dépenses globales                     | 9.170,32 €  |
| Boni budgétaire                       | 8.054,67 €  |

Vu la décision du 28 août 2017, parvenue à l'autorité communale le 31 août 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le budget moyennant observations ;

Attendu que l'examen des documents nécessite les réformes suivantes :

|      | <i>Réformes</i> | <i>Justifications / Remarques</i>                                                                                      |
|------|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D11b | + 30,00 €       | participation au service diocésain pour la gestion patrimoniale (voir décision de l'autorité diocésaine du 28/08/2017) |
| D40  | -10,00 €        | prévision excédentaire par rapport au tarif diocésain (voir instructions de l'autorité diocésaine)                     |
| D50c | - 4,00 €        | prévision excédentaire par rapport au tarif diocésain (voir décision de l'autorité diocésaine du 28/08/2017)           |

Attendu que le budget, tel que réformé comme suit, répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que le budget présente un résultat positif sans intervention communale ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 septembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 11 septembre 2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des membres présents,

**D É C I D E**

Article 1 : Le budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe est approuvé tel que réformé comme suit :

|                                         | <i>Anciens montants</i> | <i>Nouveaux montants</i> |
|-----------------------------------------|-------------------------|--------------------------|
| Recettes ordinaires                     | 6.041,00 €              | 6.041,00 €               |
| R17 : intervention communale            | 0,00 €                  | 0,00 €                   |
| Recettes extraordinaires                | 11.183,99 €             | 11.183,99 €              |
| R20 : boni présumé de l'exercice 2017   | 11.183,99 €             | 11.183,99 €              |
| R25 : intervention communale            | 0,00 €                  | 0,00 €                   |
| Dépenses ordinaires chapitre I          | 2.030,00 €              | 2.060,00 €               |
| D11b : gestion diocésaine du patrimoine | 0,00 €                  | <b>30,00 €</b>           |
| Dépenses ordinaires chapitre II         | 7.140,32 €              | 7.126,32 €               |
| D40 : visites décanales                 | 40,00 €                 | <b>30,00 €</b>           |
| D50c : Sabam-Reprobel                   | 60,00 €                 | <b>56,00 €</b>           |
| Dépenses extraordinaires chapitre II    | 0,00 €                  | 0,00 €                   |
| Recettes globales                       | 17.224,99 €             | 17.224,99 €              |
| Dépenses globales                       | 9.170,32 €              | <b>9.186,32 €</b>        |
| Boni budgétaire                         | 8.054,67 €              | <b>8.038,67 €</b>        |

Article 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe et à l'évêché de Liège contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (1040 Bruxelles, Rue de la Science n° 33) dans les soixante jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 3 : En application de l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal.

Article 4 : La présente décision est transmise à la fabrique d'église de la paroisse Saint-Joseph de Creppe et à l'organe représentatif du culte pour être annexée au budget de l'exercice 2018 en application de l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### 07.- Fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche. Budget de l'exercice 2018. Avis

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu les instructions données par l'autorité diocésaine pour l'élaboration des budgets des fabriques d'église pour l'année 2018 ;

Vu le budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche, arrêté en séance du conseil de fabrique du 22 août 2017, parvenu à l'autorité communale le 23 août 2017, présentant les résultats suivants :

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| Recettes ordinaires                   | 4.857,09 € |
| R17 : intervention communale          | 4.097,09 € |
| Recettes extraordinaires              | 645,91 €   |
| R20 : boni présumé de l'exercice 2017 | 645,91 €   |
| R25 : intervention communale          | 0,00 €     |
| Dépenses ordinaires chapitre I        | 1.010,00 € |
| Dépenses ordinaires chapitre II       | 4.493,00 € |
| Dépenses extraordinaires chapitre II  | 0,00 €     |
| Recettes globales                     | 5.503,00 € |
| Dépenses globales                     | 5.503,00 € |
| Boni budgétaire                       | 0,00 €     |

Vu la décision du 28 août 2017, parvenue à l'autorité communale le 31 août 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve le budget moyennant observations ;

Attendu que l'examen des documents nécessite les remarques suivantes :

|        | <i>Réformations</i> | <i>Justifications / Remarques</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|--------|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| divers | /                   | non-respect du calendrier arrêté par l'autorité diocésaine pour le dépôt du budget : échéance fixée au 03/07/2017 pour la paroisse Saint-André de Winamplanche (voir décision de l'autorité diocésaine du 28/08/2017 et instructions de l'autorité diocésaine)                                                                                                              |
| D41    | /                   | prévision supérieure au plafond autorisé : recettes ordinaires (4.857,09 EUR) - sommes comptabilisées aux articles 17 et 18 (4.137,09 EUR) x 5% = 36 EUR (voir instructions de l'autorité diocésaine) > s'assurer lors du compte 2018 que la remise allouée au trésorier ne dépasse pas le plafond autorisé sur base des recettes effectivement encaissées en cours d'année |

Attendu que le budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que la commune de Theux exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Attendu que l'intervention communale destinée à suppléer à l'insuffisance des revenus de la paroisse est répartie comme suit : 76% à charge de Theux et 24% à charge de Spa ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 septembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 11 septembre 2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des membres présents,

D É C I D E

Article 1 : Un avis favorable est émis quant à l'approbation du budget de l'exercice 2018 de la fabrique d'église de la paroisse Saint-André de Winamplanche tel qu'arrêté en séance du conseil de fabrique du 22 août 2017 :

|                              |            |
|------------------------------|------------|
| Recettes ordinaires          | 4.857,09 € |
| R17 : intervention communale | 4.097,09 € |

|                                       |            |
|---------------------------------------|------------|
| Recettes extraordinaires              | 645,91 €   |
| R20 : boni présumé de l'exercice 2017 | 645,91 €   |
| R25 : intervention communale          | 0,00 €     |
| Dépenses ordinaires chapitre I        | 1.010,00 € |
| Dépenses ordinaires chapitre II       | 4.493,00 € |
| Dépenses extraordinaires chapitre II  | 0,00 €     |
| Recettes globales                     | 5.503,00 € |
| Dépenses globales                     | 5.503,00 € |
| Boni budgétaire                       | 0,00 €     |

Article 2 : Le crédit permettant d'exécuter la dépense relative à l'intervention communale sera prévu à l'article 79004/43501 du budget ordinaire de l'exercice 2018. Sa liquidation interviendra après l'approbation du budget par le Conseil communal de Theux.

Article 3 : Le présent avis est transmis au Conseil communal de Theux en application de l'article L3162-1, § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

#### 08.- Eglise protestante de Verviers-Laoureux / Spa. Budget de l'exercice 2018. Avis

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1321-1, L3111-1 à 3117-1 et L3162-1 à L3162-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2006 étendant au territoire des communes de Theux et de Spa la circonscription territoriale de la paroisse protestante de Verviers-Laoureux ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu le budget de l'exercice 2018 de la paroisse protestante de Verviers-Laoureux / Spa, arrêté en séance du conseil d'administration du 17 août 2017, parvenu à l'autorité communale le 24 août 2017, présentant les résultats suivants :

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires                   | 12.326,44 € |
| R15 : intervention communale          | 1.500,00 €  |
| Recettes extraordinaires              | 0,00 €      |
| R23 : intervention communale          | 0,00 €      |
| Dépenses ordinaires chapitre I        | 6.275,00 €  |
| Dépenses ordinaires chapitre II       | 5.825,00 €  |
| Dépenses extraordinaires chapitre II  | 226,44 €    |
| D47 : mali présumé de l'exercice 2017 | 226,44 €    |
| Recettes globales                     | 12.326,44 € |
| Dépenses globales                     | 12.326,44 € |
| Boni budgétaire                       | 0,00 €      |

Vu l'absence de décision communiquée par l'organe représentatif du culte ;

Attendu que le budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du

même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que la commune de Verviers exerce la tutelle spéciale d'approbation sur le budget ;

Attendu que l'intervention communale destinée à suppléer à l'insuffisance des revenus de la paroisse est répartie comme suit : 80 % à charge de Verviers, 12 % à charge de Spa, 8% à charge de Theux ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 septembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 7 septembre 2017 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des membres présents,

## D É C I D E

Article 1 : Un avis favorable est émis quant à l'approbation du budget de l'exercice 2018 de la paroisse protestante de Verviers-Laoureux / Spa tel qu'arrêté en séance du conseil d'administration du 17 août 2017 :

|                                       |             |
|---------------------------------------|-------------|
| Recettes ordinaires                   | 12.326,44 € |
| R15 : intervention communale          | 1.500,00 €  |
| Recettes extraordinaires              | 0,00 €      |
| R23 : intervention communale          | 0,00 €      |
| Dépenses ordinaires chapitre I        | 6.275,00 €  |
| Dépenses ordinaires chapitre II       | 5.825,00 €  |
| Dépenses extraordinaires chapitre II  | 226,44 €    |
| D47 : mali présumé de l'exercice 2017 | 226,44 €    |
| Recettes globales                     | 12.326,44 € |
| Dépenses globales                     | 12.326,44 € |
| Boni budgétaire                       | 0,00 €      |

Article 2 : Le crédit permettant d'exécuter la dépense relative à l'intervention communale sera prévu à l'article 79005/43501 du budget ordinaire de l'exercice 2018. Sa liquidation interviendra après l'approbation du budget par le Conseil communal de Verviers.

Article 3 : Le présent avis est transmis au Conseil communal de Verviers en application de l'article L3162-1, § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### 09.- Subventions 2017. Les Grandes Heures de Spa. Octroi

Mme Delettre insiste sur l'importance du travail de M. Blond dans le cadre du projet Unesco.

M. Brouet demande s'il est possible de visualiser ce travail.

Mme Delettre répond qu'elle dispose de documents dans son bureau, et qu'ils sont également accessibles informatiquement.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que M. Stéphane BLOND, maître de conférences à l'Université d'Evry-Val-d'Essonne, sollicite une aide financière pour un projet de reconstitution en trois dimensions de la source de la Géronstère au XVIII<sup>e</sup> siècle dans le cadre du programme d'étude des Grandes Heures de Spa ;

Attendu que ce projet engendre une charge de travail importante dont un travail de modélisation effectué par la cellule ARCHEOTRANSFERT de l'association ADERA ;

Attendu que l'intéressé a produit le 7 septembre 2017 un exemplaire de l'étude subventionnée et qu'il est donc sans objet d'exiger du bénéficiaire d'autres pièces attestant de l'utilisation de la subvention ;

Attendu que M. Stéphane BLOND ne doit pas restituer de subventions précédemment reçues ;

Attendu que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 8 septembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des membres présents,

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : Il est octroyé pour l'exercice 2017 à M. Stéphane BLOND, maître de conférences à l'Université d'Evry-Val-d'Essonne, domicilié rue des Combattants n° 2 à FR-37600 Perrusson, une subvention en numéraire de 3.000 EUR à titre d'intervention financière dans un projet de reconstitution en trois dimensions de la source de la Géronstère au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Article 2 : La liquidation de la subvention est autorisée. Le crédit permettant d'exécuter la dépense sera inscrit à l'article 56903/33203 du budget ordinaire de l'exercice 2017 par voie de modification budgétaire.

### 10.- Centre public d'action sociale. Circulaire budgétaire pour l'exercice 2018

M. Jurion insiste particulièrement sur deux points:

- l'avancement du moment du paiement de la cotisation de responsabilisation, par phases, et ce dès 2018;
- le respect de la balise d'emprunts à laquelle la Ville et les entités consolidées sont soumises.

M. Gazzard rappelle les difficultés pour disposer à temps du budget du CPAS ces deux dernières années; est-ce en bonne voie pour l'exercice 2018?

M. Jurion a rencontré ce 28/09 le président et la directrice générale du CPAS et il a bon espoir que le budget soit prêt pour les délais fixés.

M. Gazzard: qu'en est-il de la dotation communale?

M. Jurion répond qu'il sera probablement difficile d'augmenter le montant octroyé l'an passé.

M. Maréchal rappelle l'augmentation du nombre de revenus d'insertion et répète que, quand les citoyens sont dans les conditions prévues par la loi, le CPAS n'a pas de marge de manœuvre.

M. Janssen demande si cette augmentation est importante.

M. Maréchal: il y avait 110 RIS en 2007, 210 en début d'année, et 216 actuellement.

M. Jurion estime qu'il y aura des arbitrages à faire au niveau du budget communal. Le débat lui paraît quelque peu prématuré.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et ses modifications ultérieures ;

Attendu que la commune exerce le pouvoir de tutelle sur les budgets, les modifications budgétaires et les comptes du centre public d'action sociale ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 17 janvier 2008 adaptant le règlement général de la comptabilité aux centres publics d'action sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2012 adaptant le contenu et le format de la base de données comptables standardisée et des fichiers de synthèse des informations comptables prévus à l'article 35, § 8, du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire du 28 avril 2014 relative à la mise en œuvre de l'article 3.2 de la directive européenne 2011/85 du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des Etats membres ;

Vu la circulaire du 29 août 2014 relative à l'anonymisation des pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 15 septembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'absence d'avis rendu par le directeur financier ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

À l'unanimité des membres présents,

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : La circulaire budgétaire à adresser au centre public d'action sociale pour l'exercice 2018 est adoptée. Elle restera annexée à la présente délibération dont elle fait partie.

Article 2 : La présente délibération, accompagnée de la circulaire budgétaire, est transmise au centre public d'action sociale.

### 11.- Budget communal de l'exercice 2017. Modification budgétaire n° 2. Arrêt

M. Jurion relève principalement la baisse des charges d'emprunt résultant du rachat du prêt relatif à la prise de participation de la Ville dans le capital d'Aqualis ainsi que la diminution de plus de 50% du montant du crédit fictif préfigurant, en recettes, les dépenses non engagées dans le courant de l'exercice. Certains transferts de crédits de dépenses sont également effectués entre des postes budgétaires relatifs à une même fonction. Au budget extraordinaire, on enregistre entre autres l'inscription d'un crédit permettant de financer l'audit de l'établissement thermal.

Mme Dethier s'abstiendra en raison de l'absence de réunion de la commission des finances. Elle aurait aimé disposer d'explications avant la séance du Conseil communal.

MM. Peeters et Brouet regrettent également l'absence de réunion de la commission des finances.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution belge ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 et L1311-1 à L1332-26 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 5 juillet 2007, modifié par son arrêté du 11 juillet 2013, portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 octobre 2012 adaptant le contenu et le format de la base de données comptables standardisée et des fichiers de synthèse des informations comptables prévus à l'article 35, § 8, du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 26 janvier 2017 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux (élargissement aux intercommunales et aux associations dites « chapitre XII » ;

Vu la circulaire budgétaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Vu sa délibération du 29 novembre 2016 arrêtant le budget communal de l'exercice 2017, approuvée par arrêté ministériel du 19 janvier 2017 ;

Vu sa délibération du 23 mai 2017 arrêtant la première modification du budget communal de l'exercice 2017, approuvée par arrêté ministériel du 10 juillet 2017 ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le compte-rendu de la réunion du comité de direction du 6 septembre 2017 au cours duquel l'avant-projet de modification budgétaire a été concerté ;

Vu l'avis de la commission budgétaire du 20 septembre 2017 rendu en application de l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 18 septembre 2017 conformément à l'article L1124-40, § 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier le 19 septembre 2017 et joint en annexe ;

Attendu que les conseillers communaux ont été convoqués le 20 septembre 2017 ; que le projet de modification budgétaire a été remis simultanément à chaque membre du Conseil communal ; que le dossier complet a été mis à leur disposition dès l'envoi de l'ordre du jour et qu'ils ont été informés de leur droit à recevoir toutes les annexes ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 16 voix pour (J. HOUSSA, S. DELETTRE, B. JURION, P. MATHY, Fr. BASTIN, P. BRAY, A. GOFFIN, Ch. GARDIER, L. MARECHAL, J.-J. BLOEMERS, L. PEETERS, Fr. GUYOT, W. M. KUO, M. STASSE, M. N. TEFNIN, L. JANSSEN), 0 voix contre, 3 abstentions (Cl. BROUET, Fr. GAZZARD, J. DETHIER),

## D É C I D E

Article 1<sup>er</sup> : La modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017 est arrêtée comme suit :

|                                   | <i>Budget adapté<br/>2017</i> | <i>Augmentation de<br/>crédit</i> | <i>Diminution<br/>de crédit</i> | <i>Nouveau résultat</i> |
|-----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|---------------------------------|-------------------------|
| <b>Budget ordinaire 2017</b>      |                               |                                   |                                 |                         |
| Recettes globales                 | 23.487.236,91 €               | 127.108,53 €                      | -174.955,51 €                   | 23.439.389,93 €         |
| Dépenses globales                 | 20.961.288,21 €               | 283.910,13 €                      | -303.130,49 €                   | 20.942.067,85 €         |
| Boni global                       | 2.525.948,70 €                | -156.801,60 €                     | 128.174,98 €                    | 2.497.322,08 €          |
| <b>Budget extraordinaire 2017</b> |                               |                                   |                                 |                         |
| Recettes globales                 | 11.901.906,36 €               | 133.755,82 €                      | -136.715,00 €                   | 11.898.947,18 €         |
| Dépenses globales                 | 9.175.131,02 €                | 424.581,83 €                      | -59.328,65 €                    | 9.540.384,20 €          |
| Boni global                       | 2.726.775,34 €                | -290.826,01 €                     | -77.386,35 €                    | 2.358.562,98 €          |

Article 2 : Conformément à l'arrêté ministériel du 24 octobre 2012, un fichier SIC, généré par l'application eComptes, est communiqué sans délai à l'administration régionale.

Article 3 : En application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal communique la modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives et organise, à la demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la modification budgétaire aux autorités de tutelle, une séance d'information spécifique au cours de laquelle la modification budgétaire est présentée et expliquée.

Article 4 : La présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, est transmise au Gouvernement wallon aux fins de tutelle spéciale d'approbation, conformément à l'article L3131-1, § 1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 5 : En application de l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la modification budgétaire est déposée à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement ; cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiche apposée à la diligence du Collège communal dans le mois qui suit l'adoption de la modification budgétaire par le Conseil communal.

12.- Marché de services. Audit des assurances de la commune, du CPAS et de la RCA. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. Jurion mentionne que les critères d'attribution sont, par ordre décroissant d'importance, la méthodologie utilisée pour la réalisation de la mission, la qualité des services proposés et, notamment, le profil du personnel affecté à la mission et, finalement, le prix.

M. Gazzard envisage en même temps le point suivant et demande quand ces marchés seront lancés.

M. Jurion répond qu'ils le seront dès l'approbation du Conseil communal. Il annonce aussi que le marché relatif aux services postaux était presque prêt pour cette séance, et qu'il sera proposé à la prochaine séance du Conseil communal. La date de lancement du marché destiné à désigner une compagnie d'assurances dépendra du délai de réalisation de l'audit (le délai maximum fixé par le cahier spécial des charges est de deux mois).

M. Gazzard rappelle les remarques émises par la tutelle dès 2015. En 2008, il avait déjà émis des remarques au sujet de la téléphonie après avoir constaté qu'il n'y avait plus eu de marché depuis 8 ans, d'où de grosses pertes pour la commune. Actuellement, cela fait 7 ans qu'il n'y a plus eu d'appel à concurrence pour la téléphonie. Et pour les assurances, cela fait au moins 15 ans.

M. Houssa corrige: cela fait 34 ans.

M. Gazzard juge déplorable d'en rigoler. Les dépenses en matière d'assurances s'élèvent à 220.000€ en 2017. Même une réduction de 5% serait déjà très intéressante. Il rappelle que la situation actuelle est illégale, qu'elle a fait l'objet de menaces de la tutelle et que la commune a profité de la clémence du ministre compétent. Il considère que cette absence d'appels à concurrence se fait au détriment des finances de la commune car il juge impossible que la commune reçoive de moins bons prix qu'actuellement.

Mme Delettre indique que, quand un marché a été passé pour les transports scolaires, les prix reçus ont été supérieurs à ceux qui étaient pratiqués avant l'appel à concurrence.

M. Houssa rappelle qu'il a obtenu une grosse réduction de la compagnie d'assurances actuelle en 1983, qu'avant son intervention les contrats étaient dispersés dans de nombreuses compagnies, et qu'il estime avoir fait gagner des millions de francs belges à la commune.

M. Jurion recadre: l'important est que la procédure soit lancée.

M. Gazzard répond que c'est heureux pour les membres du Collège communal, qui, en cas d'absence de marchés publics, auraient dû payer eux-mêmes l'an prochain les dépenses n'ayant pas fait l'objet d'appel à concurrence.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €), et notamment l'article 2, 36° permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-074 relatif au marché "Marché de service. Mission de consultance pour l'audit du portefeuille actuel d'assurance et établissement d'un cahier des charges pour renouveler le portefeuille." établi par la Ville de Spa ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Ville de Spa exécutera la procédure et interviendra au nom du Centre Public d'Aide sociale de Spa et de la RCA à l'attribution du marché ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative;

Sous réserve d'approbation par la tutelle, le crédit permettant cette dépense sera inscrit par voie de modification budgétaire au budget ordinaire de l'exercice 2017 à l'article 104/12202 intitulé « honoraires et indemnités pour études et travaux du service ordinaire » ;

Considérant que l'avis de légalité favorable de la Directrice financière ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

## D É C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-074 et le montant estimé du marché "Marché de service. Mission de consultance pour l'audit du portefeuille actuel d'assurance et établissement d'un cahier des charges pour renouveler le portefeuille", établis par la Ville de Spa. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Ville de Spa est mandaté pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom du Centre Public d'Aide sociale de Spa et de la RCA, à l'attribution du marché.

Article 4 :

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 5 :

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

Article 6 :

Sous réserve d'approbation par la tutelle, le crédit permettant cette dépense sera inscrit par voie de modification budgétaire au budget ordinaire de l'exercice 2017 à l'article 104/12202 intitulé « honoraires et indemnités pour études et travaux du service ordinaire ».

13.- Centrale de marchés de la Région wallonne – Département des technologies de l’information et de la communication. Adhésion.

Le Conseil communal,

Attendu que la Région wallonne – Département des technologies de l’information et de la communication a décidé de créer une centrale de marchés accessible aux communes ;

Considérant qu’au vu de l’importance des marchés passés par Région wallonne, la Ville de Spa pourrait espérer bénéficier de conditions financières intéressantes ;

Considérant en outre le fait que ces marchés ayant été régulièrement passés par Région wallonne, il ne serait pas nécessaire pour la Commune de recourir à toute la procédure exigée par la loi sur les marchés publics ;

Considérant que le projet de convention proposé par Région wallonne l’est à titre gratuit et qu’il n’y a aucune obligation pour la Commune de recourir à ces fournitures ;

À l’unanimité;

**D É C I D E**

de conclure avec la Région wallonne une convention d’adhésion à la centrale de marchés, reprise ci-dessous, en vue de permettre à la Ville de Spa d’accéder à des marchés de fournitures et de services informatiques passés par cette administration.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Région wallonne passe et conclut différents marchés publics en matière informatique et agit dans ce cadre en tant que centrale d’achats au sens de l’article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics (centrale d’achats du DTIC – Département des Technologies de l’Information et de la Communication). Le bénéficiaire souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la Région wallonne dans le cadre de ces marchés.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1. Objet**

Le bénéficiaire peut adhérer à la centrale d’achats du DTIC. Dans ce cadre, il peut bénéficier des clauses et conditions des marchés passés en centrale par le DTIC (marchés de fournitures et de services informatiques) et ce pendant toute la durée de ces marchés. La Région wallonne met à la disposition du bénéficiaire une copie du cahier spécial des charges ainsi que l’offre de prix de ces différents marchés via une plateforme en ligne.

**Article 2. Commandes – Non exclusivité**

Le bénéficiaire adresse directement les bons de commande à l’adjudicataire du marché conclu en centrale par la Région wallonne, conformément aux modalités fixées par le cahier spécial des charges correspondant.

Le bénéficiaire ne passe commandes que dans le cadre des marchés relatifs à des fournitures ou services qu’il estime utiles à ses activités. Le bénéficiaire n’a pas d’obligation de se fournir auprès de l’adjudicataire désigné par la Région wallonne dans le cadre de ces différents marchés et il n’est tenu à aucun minimum de commandes.

**Article 3. Commandes et exécution**

Le bénéficiaire est pleinement responsable de l’exécution des marchés auxquels il a recours et ce, à partir de la commande jusqu’au paiement inclus. Hormis pour les fournitures ou services qu’elle aurait elle-même commandés et sans préjudice des compétences exclusives dont elle dispose (en tant que pouvoir adjudicateur), la Région wallonne n’interviendra pas dans l’exécution des commandes passées par le bénéficiaire. Le bénéficiaire est donc responsable pour l’application de toutes les modalités d’exécution prévues aux cahiers des charges concernés telles que la réception, l’application d’amendes, le respect des conditions de paiement, etc.

Le bénéficiaire est par ailleurs tenu au respect des conditions des marchés auxquels il a recours, notamment au regard de leur périmètre et de leur durée. Il est également tenu au respect de la réglementation en matière de marchés publics dans l'exécution des marchés.

#### **Article 4. Direction et contrôle des marchés en centrale**

La Région wallonne reste seule compétente pour assumer le contrôle et la direction des marchés, notamment en ce qui concerne les mesures d'office (autres que les pénalités et amendes), les modifications unilatérales des marchés ainsi que les éventuelles révisions (prix et évolutions techniques) prévues dans le cadre ou en exécution des marchés. Elle pourra en outre intervenir, lors de l'exécution, pour faire appliquer toute disposition issue des documents des différents marchés concernés par la présente convention.

#### **Article 5. Cautionnement**

Le bénéficiaire s'engage à réclamer, s'assurer et procéder à la libération du cautionnement relatif à ses commandes conformément aux articles 25 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

#### **Article 6. Modalités de paiement**

Le bénéficiaire s'engage à payer ses commandes conformément aux clauses prévues dans le cahier spécial des charges du marché auquel il a recours.

#### **Article 7. Suivi de l'exécution**

##### **A. Surveillance de l'exécution**

Le bénéficiaire s'engage à désigner une personne de contact chargée de surveiller la bonne exécution des commandes effectuées par ses soins et d'en communiquer les coordonnées au service du SPW gestionnaire des marchés (DTIC). Les mises à jour de ces informations sont assurées d'initiative et dès que survient un changement, tout au long de la durée de la présente convention.

##### **B. Défaillance de l'adjudicataire**

Lorsque l'adjudicataire est en défaut d'exécution au sens de l'article 44 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le bénéficiaire s'engage à adresser copie du procès-verbal constatant les manquements à la Région wallonne avec laquelle il se concerte sur les suites à réserver.

##### **C. Réclamation de l'adjudicataire**

Le bénéficiaire adresse à la Région wallonne toute réclamation émanant de l'adjudicataire afin d'évaluer de commun accord les suites à y réserver.

#### **Article 8. Information**

La Région wallonne se réserve le droit de demander à l'adjudicataire du marché correspondant qu'il lui communique un récapitulatif en termes de volume et de type de fournitures et prestations, des différentes commandes passées par le bénéficiaire.

La Région wallonne tient le bénéficiaire informé des éventuels avenants et des modifications qui en découlent.

#### **Article 9. Confidentialité**

Le bénéficiaire s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions relatives aux marchés visés par la présente convention, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix. Cette obligation de confidentialité persiste aussi longtemps que les informations visées ci-dessus gardent leur caractère confidentiel pendant toute la durée de la présente convention et également, le cas échéant, au-delà de l'échéance de cette dernière.

#### **Article 10. Durée et résiliation**

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée. Elle est résiliable ad nutum par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

14.- Marché de Travaux: Centre Culturel: remplacement châssis de fenêtres au 1er étage. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-058 relatif au marché "Marché de Travaux: Centre Culturel: remplacement châssis de fenêtres au 1er étage" établi par la Ville de Spa ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.150,00 € hors TVA ou 29.221,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie DGO4 Département de l'énergie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/723-60 (n° de projet 20170006) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant l'avis de légalité de la directrice financière du 11 septembre 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

**D É C I D E :**

**Article 1er :**

D'approuver le cahier des charges N° 2017-058 et le montant estimé du marché "Marché de Travaux: Centre Culturel: remplacement châssis de fenêtres au 1er étage", établis par la Ville de Spa. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.150,00 € hors TVA ou 29.221,50 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :**

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :**

De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie DGO4 Département de l'énergie et du bâtiment durable, Chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES.

**Article 4 :**

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 762/723-60 (n° de projet 20170006) et celle-ci sera financée par emprunt et subsides.

15.- Marché de travaux. Hôtel de Ville : travaux d'aménagement. Cloisonnement. Approbation des conditions, du mode de passation et financement.

M. Brouet concède que les plans sont intéressants mais demande pourquoi ce projet est seulement concrétisé. L'audit date d'il y a plus de deux ans.

M. Mathy répond qu'il a fallu le temps d'élaborer les plans et de demander l'avis des services; il était nécessaire d'obtenir l'accord des personnes concernées.

M. Peeters juge le projet intéressant: restructuration des services et accueil du public de façon plus conviviale. Si le budget s'avère plus important, il faudrait envisager ce projet par rapport à celui de regrouper les bureaux du CPAS et de la Ville.

M. Mathy répond que le budget augmentera peu car la plupart des travaux seront réalisés par la main-d'œuvre communale. Il considère qu'un meilleur accueil du public, y compris à mobilité réduite, est une nécessité. Il explique que cet accueil aura lieu dans le couloir des portes automatiques, d'où quelques travaux vu que le sol est en pente.

M. Brouet se rappelle que sa première intervention comme conseiller communal portait sur une entrée systématique par les portes automatiques.

M. Mathy insiste sur l'importance de placer des agents qualifiés et polyvalents à l'accueil.

M. Gazzard, vu qu'il est fait allusion à l'audit reçu en 2015, demande où en est la Ville par rapport au plan d'actions proposé par cet audit. Y a-t-il ainsi une lettre de mission?

Mme Delettre répond que la rédaction de la lettre de mission en cours; elle a transmis le travail qu'elle avait élaboré à M. Jurion, qui finalise sa rédaction.

M. Gazzard rappelle que cette lettre de mission est obligatoire depuis 2013, et que l'ancienne directrice générale aurait donc dû en recevoir une, dont le Collège aurait alors pu s'inspirer pour la lettre de mission de l'actuel directeur général. Il enchaîne: où la Ville en est-elle en matière de contrôle interne (formalisation des procédures, ...)? Et le plan stratégique transversal?

Mme Delettre répond que chaque chef de service rédige des procédures. Elle recadre: l'objet de la discussion est un marché de cloisons à la suite d'un aménagement des bureaux. Elle invite M. Gazzard à poser par écrit ses questions sur l'audit et le Collège y répondra.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 15 (accès réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées) et l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2017-073 relatif au marché "Marché de travaux. Hôtel de Ville : travaux d'aménagement. Cloisonnement" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 31.821,80 € hors TVA ou 38.504,38 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/723-60 (n° de projet 20170012) et que celle-ci sera financée par emprunt ;

Considérant l'avis de légalité délivré par la Directrice financière en date du 19 septembre 2017 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

D É C I D E :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2017-073 et le montant estimé du marché "Marché de travaux. Hôtel de Ville : travaux d'aménagement. Cloisonnement", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 31.821,80 € hors TVA ou 38.504,38 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

En application de l'article 15 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, le marché est réservé à des ateliers protégés et à des opérateurs économiques dont l'objet est l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou défavorisées.

Article 4 :

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 104/723-60 (n° de projet 20170012) et celle-ci sera financée par emprunt.

16.- Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics (budget ordinaire).

M. Peeters trouve que ce n'est pas une bonne idée: décider du type de marché au Conseil communal est un bon moyen d'informer les conseillers communaux.

M. Mathy précise qu'il s'agit ici du budget ordinaire, dont la plupart des décisions est déjà du ressort du Collège communal.

Mme Dethier regrette qu'on minimise le rôle des conseillers communaux.

Mme Stasse rejoint les avis exprimés mais est d'accord pour la délégation à hauteur de 2000€ pour certains fonctionnaires (point 18 de l'ordre du jour).

M. Mathy propose de reporter les points 16 et 17 et de se mettre d'accord, lors de la prochaine séance, sur une délégation pour les marchés ne dépassant pas une certaine somme.

Mme Dethier refuse ce genre de délégation quel que soit le montant.

Point reporté

17. Délégation du Conseil communal vers le Collège communal en matière de marchés publics (budget extraordinaire).

Point reporté

18.- Délégation du Conseil communal vers certains fonctionnaires en matière de marchés publics (budget ordinaire).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1<sup>er</sup> que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics et des concessions de travaux et de services, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ces compétences au Directeur général ou à un autre fonctionnaire notamment, pour des marchés et concessions d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, de faible montant, pour lesquels un besoin de célérité se

fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au directeur général (François TASQUIN), au directeur des travaux (Jean-Luc RULE) et au chef de bureau administratif (Sébastien BROOS) de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire;

Considérant que cette délégation ne s'appliquera qu'en cas d'urgence et de nécessité;

Considérant que cette délégation, pour être pleinement effective, devra être complétée par une décision du Collège communal de consentir à une délégation d'engagement des dépenses aux agents précités;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Par 17 voix pour, 2 voix contre (GAZZARD, DETHIER) et 0 abstentions;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>.** De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, visées à l'article L1222-3, par. 1 CDLD, au directeur général (François TASQUIN), au directeur des travaux (Jean-Luc RULE) et au chef de bureau administratif (Sébastien BROOS) pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 2.000 euros hors TVA.

**Article 2.** La présente délibération de délégation est arrêtée sans limitation de durée, mais est révocable à tout moment par le conseil communal.

### 19.- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 aout 2017. Approbation.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-16 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

À l'unanimité

## A P P R O U V E

La rédaction du procès-verbal de la séance du conseil communal du 31 aout 2017.

### 20.- Communications.

Le Conseil communal prend connaissance du document suivant.

*Intercommunale PUBLIFIN. Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 2017.*

Questions posées par les conseillers communaux.

## I N D É P E N D A N T S

**1) Marché hebdomadaire** (Mme DETHIER). Concernant le nouvel emplacement du marché hebdomadaire, ne serait-il pas utile d'étudier la possibilité de l'implanter plus dans la galerie Léopold II? Ceci réglerait les mécontentements tels que l'aspect peu esthétique de l'arrière des échoppes et le problème de revêtements pour les personnes à mobilité réduite?

M. Mathy annonce que 80 à 90% des visiteurs sont contents du déplacement du marché. Les commerçants sont satisfaits aussi. Il pense que la galerie est peu visible de l'extérieur. En outre, la surface utilisable est plus limitée. De plus, un investissement important a récemment été voté par le Conseil communal pour des borniers électriques qui deviendraient inutiles en cas de nouveau

déplacement. Enfin, le marché hebdomadaire a été concédé à un privé; déplacer le marché entraînerait un risque qu'il dénonce la convention.

M. Brouet s'interroge quant au revêtement d'une certaine partie du marché (graviers rendant difficile la circulation de poussettes ou de personnes à mobilité réduite).

M. Mathy répond qu'une réflexion est en cours et que ce revêtement sera probablement modifié.

M. Kuo regrette le peu d'espace disponible à l'entrée du marché, près du fleuriste.

**2) Place aux enfants** (Mme DETHIER). La journée « Place aux enfants » ne sera à nouveau pas organisée à Spa cette année. Quelles en sont les raisons?

Mme Delettre explique que, le 15/06, le service de la Famille a écrit à une centaine de personnes, mais que seules 8 ont répondu. Avec une vingtaine de réponses, elle aurait un peu insisté mais là, c'était vraiment trop peu. C'est la deuxième année consécutive que le projet coince (l'an passé, la Ville s'y était peut-être prise trop tard mais pas cette fois-ci), donc la Ville examine avec la Province pourquoi ce projet s'essouffle et si d'autres activités pourraient être proposées.

**3) Litige avec Theux** (M. GAZZARD). Où en est le litige avec la commune de Theux concernant le paiement de l'eau minérale du centre thermal? Il s'agit d'une contre-publicité pour notre ville. Dans le même domaine, ne faudrait-il pas mieux informer les visiteurs sur les caractéristiques de l'eau thermale qui coule dans la fontaine située devant le funiculaire (située avant devant le Pouhon Pierre Le Grand).

M. Mathy résume le dossier. La Ville achète à Theux environ 60.000 m<sup>3</sup> par an (consommation annuelle habituelle). En 2013 et 2014, des surconsommations anormales ont été constatées (80.000 m<sup>3</sup>). Il s'avère que Theux a fait couler de l'eau par le trop-plein, situé après le compteur. Le débit de fuite s'écoulait dans la prairie, dès lors gorgée d'eau. Il estime que la Ville n'a pas de responsabilité: elle n'a pas d'exigences concernant la qualité de l'eau, et elle n'a pas demandé le débit de fuite. Theux a en outre constaté que les compteurs tournaient trop vite. La Ville a payé l'incontestablement dû. Theux décline toute responsabilité. Aucun arrangement amiable n'a été trouvé. La Ville attend l'assignation de Theux. Le tribunal enverra un expert qui déterminera qui est responsable.

Pour le deuxième volet de la question, M. Mathy avoue qu'il est un peu fautif car il avait à l'époque transmis un texte à Aqualis puis il a un peu perdu ce dossier de vue.

**4) Avis d'enquêtes** (M. GAZZARD). Afin de permettre aux Spadois de s'exprimer sur l'évolution de leur ville, ne serait-il pas utile de publier les avis d'enquête publique sur le site internet de la ville?

M. Bray: c'est facultatif mais, vu que le Collège est fort attaché à l'avis des citoyens, il va envisager cette possibilité avec le webmaster du site communal.

**5) Camping-cars** (M. GAZZARD, question orale). J'ai appris que la commune avait refusé la demande d'un club de camping-cars pour installer provisoirement 20 véhicules. C'est étonnant pour une ville touristique.

M. Houssa indique que la police a émis un avis oral négatif. Il ne voit pas où aménager des emplacements adéquats.

Mme Delettre ajoute que le Collège a renvoyé les demandeurs vers le camping mais que celui-ci était fermé.

M. Gardier fait état de possibilités de subside pour la création d'emplacements pour camping-cars. Les remarques émises par la police peuvent être rencontrées quand tout est bien organisé avec des emplacements spécifiques.

M. Gazzard: mais concrètement, pour ces 20 couples de pensionnés, il n'y a donc rien à faire?

M. Bloemers indique que le placement de camping-cars est rigide: besoins en électricité, en vidange, ...

M. Gazzard répond que dans le cas présent, ces camping-cars sont autonomes.

M. Mathy signale qu'un projet est envisagé à l'aérodrome mais que l'exploitant attend le permis d'environnement.

**ECOLO**

**6) Informatique.** Pouvez-vous nous dire si le problème informatique [de réception de mails envoyés par les adresses @villedespa.be] est résolu et quelles en sont les causes? De plus, il me revient qu'il existe d'autres problèmes informatiques. Quelles mesures allez-vous prendre?

M. Bray explique que ce problème est dû à l'envoi de milliers de spams depuis une boîte mail @villedespa.be. Ce problème est compliqué à résoudre, mais est provisoirement résolu. Ce problème est d'autant plus embêtant que l'émetteur ne reçoit pas de message d'erreur quand le message n'arrive pas au destinataire. L'informaticien planche sur une meilleure sécurisation mais les hackers ont toujours une longueur d'avance.

M. Brouet s'étonne que la petite ville de Spa soit concernée par ce genre de problème.

M. Bray répond qu'il y a environ 10.000.000 attaques par jour sur Internet.

**7) Arbre parc de 7 Heures.** Un arbre a eu une branche importante qui est tombée et un panneau a été placé pour signaler le risque de chutes de branches, pouvez-vous nous dire la suite que vous allez donner? De même, quel est le plan de plantations des arbres prévu cette année pour compenser les arbres abattus pour diverses raisons au cours de l'année?

M. Mathy répond que l'arbre en question a été examiné par un agent de la DNF chargé des arbres remarquables. Il a décidé de procéder à l'abattage, via un arrêté pris par le Bourgmestre, et l'arbre sera probablement abattu lundi.

Il n'y a pas de projet de replantation dans le parc car il s'agit d'arbres d'alignement. Le Collège ne veut pas avoir des arbres de hauteurs et de tailles différentes, mais des replantations seront peut-être envisagées en cas d'éventuels abattages massifs.

M. Brouet demande ce qu'il en est à d'autres endroits, comme l'avenue Reine Astrid.

M. Mathy répond que la situation est identique vu qu'il s'agit également d'arbres d'alignement.

**8) Taxe pour l'entretien des égouts.** Dans la presse, un article a soulevé notre attention, il s'agit de la taxe à l'égout de Theux où M. Boury, bourgmestre MR, a supprimé la taxe car à travers le coût vérité de l'eau, les citoyens paient la distribution et déjà l'assainissement. Il a remarqué qu'à Theux, ils payaient 23€ et non 50€ comme à Spa. Pouvons-nous penser, tel que votre collègue, vous allez régulariser cette situation qui n'est pas conforme avec la législation?

M. Jurion répond que le cas de Theux est différent de celui de Spa. Cette commune dispose de son propre service de distribution d'eau, et la taxe pour l'entretien des égouts est perçue par la commune comme une composante du prix de l'eau. Ce n'est pas le cas à Spa où la distribution d'eau est assurée par la SWDE. Il ne relève pas de problème de légalité: la circulaire budgétaire, établie par la Région wallonne, prévoit explicitement la taxe dont le montant maximum recommandé est de 75€. Par ailleurs, le réseau d'égouttage theutois est nettement moins dense que celui de Spa: quasiment tous les Spadois sont raccordés ou raccordables à l'égout (environ 9900 personnes) alors qu'à Theux, seules 4570 personnes sont raccordables. Une réflexion portant sur les avantages et les inconvénients de cette taxe est cependant possible, mais elle doit s'opérer dans un contexte plus global. La commune doit gérer un budget, dégager des moyens pour permettre un bon fonctionnement des services collectifs et assurer la protection d'un patrimoine important. Elle doit réaliser un équilibre budgétaire, et, pour ce faire, des arbitrages sont nécessaires tant en matière de dépenses que de recettes. Il répète cependant qu'en termes de légalité, cette taxe ne pose pas de problème.

M. Brouet rappelle sa position selon laquelle cette taxe est inéquitable, vu qu'un habitant d'une petite maison et un grand hôtel payent un montant identique.

M. Jurion répond que les instructions de la Région ne donnent pas la possibilité de traiter différemment ces situations. Il rappelle que le règlement-taxe communal exonère, cependant, partiellement certaines catégories de contribuables sur la base de leur capacité financière.

M. Brouet demande quelle somme coûte chaque année l'entretien des égouts, vu que cette taxe est supposée les couvrir.

M. Maréchal considère que chacun est concerné, puisque chacun profite du ruissellement de l'eau dans les égouts.

M. Jurion ajoute qu'il faut aussi tenir compte, principalement, des remboursements d'emprunts liés aux travaux d'égouttage.

M. Mathy précise qu'en cas de travaux d'égouttage, la commune paye 40% du montant des travaux, répartis sur 20 ans.

M. Jurion répète qu'il est prêt à réfléchir aux aspects d'équité et d'efficacité de l'impôt, mais uniquement dans le cadre d'une réflexion globale sur la fiscalité.

**9) Tri dans les cimetières.** Cela fait plusieurs années que je demande que l'on organise un tri sélectif des déchets aux abords du cimetière et que cela donne un aspect plus propre aux entrées du cimetière. Hélas, malgré plusieurs promesses, force est pour moi de constater que c'est toujours la même chose. Pour le premier novembre, pouvons-nous espérer que cette promesse soit exécutée?

M. Mathy annonce que des conteneurs organiques et tout venants vont prochainement être placés dans les trois cimetières spadois, et qu'ils devraient être opérationnels pour la Toussaint.

## **OSONS SPA**

**10) RAVeL.** En octobre 2015, voici 2 ans, Liège – Europe – Métropole a attribué deux subventions supra-communales à des projets de mobilité douce qui concernent directement la Ville de Spa:

- le pré-RAVeL Spa-Stavelot, ligne 44A a reçu un budget de 1.000.000 € (*hors construction d'une passerelle au-dessus de la RN 62 et restauration du viaduc surplombant la Picherotte*);
- les liaisons Aywaille – Spa, Spa – Theux – Pepinster et Pepinster– Olne – Herve se voient attribuer un budget de 300.000 €.

Pourriez-vous informer le Conseil communal de l'avancement de ces deux projets?

M. Bray répond brièvement car il a déjà évoqué ces questions le mois précédent. Pour la première enveloppe, la commune de Jalhay vient de déposer le permis à la Province. Un problème se pose: une connexion à Jalhay avec un passage sous l'autoroute. Pour la seconde enveloppe: il s'agit d'un budget moindre, réparti sur davantage de communes. Il concède un constat d'échec à l'heure actuelle. Le projet de véhiculer des cyclistes jusqu'aux crêtes n'avait pas récolté assez d'adhésion.

**11) Zones de police.** Envisagez-vous toujours un rapprochement avec une autre zone de police? Les 2 chefs de corps des zones Fagnes et Stavelot-Malmédy affirmaient, il y a presque un an (novembre 2016) que des synergies étaient possibles et qu'elles permettraient de réaliser des économies. Avez-vous chiffré ces économies et pourraient-elles avoir un impact positif sur la dotation communale de Spa à la Zone de Police?

M. Jurion explique que notre zone de police (ZP Fagnes) est petite en superficie et en population par rapport aux autres zones de même catégorie. Collaborer avec d'autres zones de police peut, par conséquent, amener des économies d'échelle. Cette collaboration peut être soit ponctuelle, soit prendre la forme d'une fusion. Il faudrait examiner la possibilité et l'opportunité de celle-ci et ses conditions. Une fusion donnerait, toutefois, naissance à une zone de très grande superficie. Il existe, cependant, en Province de Luxembourg, des zones de police plus étendues, notamment la ZP Centre Ardenne autour de Bastogne, dont la population correspond approximativement à la somme des populations des ZP Fagnes et Stavelot-Malmédy. Il serait peut-être intéressant de se renseigner sur le fonctionnement de cette zone de police.

Des économies d'échelle, en cas de rapprochement, permettraient de réduire la dotation des communes concernées. Encore faut-il les évaluer. La dotation de chaque commune dépend également de sa norme KUL, résultat d'un modèle économétrique faisant intervenir un grand nombre de variables. La norme de KUL de Spa, par 1000 habitants, est de 3,408, alors que les normes de Jalhay et de Theux sont inférieures à 2. Notre norme KUL est supérieure à celle de Verviers! On trouve, tant au sud qu'au nord du pays, d'autres communes petites ou moyennes dont la norme KUL est proche de celle de Spa : La Roche en Ardenne, Dinant, Knokke, Coxyde ou La Panne. L'impact du tourisme paraît donc manifeste. Des variables portant sur le nombre de nuitées dans les hôtels, sur la part de la population active employée dans le secteur Horeca, ou sur l'âge moyen de la population (en général plus élevé dans les communes touristiques) entrent, en effet, dans le calcul de la norme. Une norme KUL élevée permet un financement fédéral plus avantageux pour la zone de police mais accroît aussi la quote-part de la commune dans le financement de la zone.

M. Jurion propose de présenter un exposé plus long sur les modalités de financement des zones de police en commission des finances.

M. Bray concède l'importance d'une vision économique des choses, mais estime qu'une police de proximité demeure importante.

M. Jurion juge d'autant plus intéressant d'examiner de plus près le fonctionnement des zones de police fort étendues.

**12) Communication.** Nous avons pu consulter un diagnostic touristique réalisé par des étudiants à l'ULB en février 2016 avec une interview de Monsieur Lesuisse (chargé de la communication de la ville de Spa) et ceux-ci concluaient dans la rédaction de leur diagnostic par des recommandations:

- Permettre l'usage d'Instagram par les internautes (touristes, visiteurs d'un jour, habitants) par exemple en créant un hashtag propre à la ville. Cet élément permettrait une communication « virale » de bouche à oreille.

- Repenser la stratégie de Twitter (soit l'abandonner pour se concentrer sur les autres outils de communication, soit redéfinir une cible prioritaire).

Pouvez-vous nous expliquer si ces 2 recommandations ont été suivies?

Mme Delettre répond que le Collège n'a pas eu l'occasion de récolter des éléments de réponse à cette question parvenue en dehors des délais prévus par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Il faudrait donc la poser au cours d'une prochaine séance.

M. Janssen en prend acte, et souligne le faible nombre de participants à la campagne « je soutiens Spa ».

Mme Delettre explique qu'il y a eu jusqu'à présent peu de communication y compris sur Facebook, mais qu'un renforcement de la campagne est prévu à court terme.

----- o -----  
M. le Bourgmestre-Président lève la séance publique à 21h40.

----- o -----  
La réunion se poursuit à huis clos

----- o -----  
HUIS CLOS

----- o -----